



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-86\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°86-2023

OBJET :

Attribution d'une  
subvention exceptionnelle  
à l'association Tennis de  
Table Miramas pour sa  
participation aux  
championnats de  
France Pro B

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO  
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B

L'association Tennis de Table Miramas a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacements à l'extérieur lors des matchs de championnat de France de Pro B durant l'année 2022.

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de ce championnat, dont l'association a fait l'avance, se sont élevés à :

- Frais déplacement : 9 067, 22 €
- Frais d'hébergement : 4 182,80 €
- Frais de repas : 588,71 €

Soit un total de 13 838,73 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus.

Soit un total de 13 838,73 € x 50 % = 6 919, 36 €

Considérant l'intérêt communal lié à l'action de l'association lors du déroulement du championnat qui contribue au rayonnement de la ville de Miramas et à la promotion du sport,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 919, 36 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67, article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 919, 36 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2022.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 67, article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 25 mai 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**